

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE ONZE MARS

A LA REQUETE DE :

Crédit Industriel et Commercial (CIC), société anonyme à Conseil d'administration, dont le siège social est à Paris (75009) – 6 Avenue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 542016381, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice.

Ayant pour avocat plaidant :

La SCP PECHENARD et associés, 17 Bis Rue Legendre – 75017 Paris, intervenant par Maître N. SIDIER, Avocat au Barreau de PARIS.

Ayant pour avocat mandataire :

La SCP Cabinet ROSENFELD et associés, 13/15 Rue Roux de Brignoles – 13006 Marseille, intervenant par Maître V. ROSENFELD, Avocate au Barreau de Marseille

AGISSANT EN VERTU ET POUR L'EXECUTION:

- D'un jugement contradictoire et en premier ressort rendu par le Tribunal Judiciaire de Paris en date du 02.06.2020.
- D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié par acte de notre ministère en date du 12.01.2021.
- Et des dispositions du Code des procédures civiles d'exécution.

A L'ENCONTRE DE :

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED] propriétaire d'un appartement sis au [REDACTED]
[REDACTED] consistant en un appartement sis au [REDACTED]

Nous, Maître Patrick MAROT, Huissier de Justice Associé, membre de la S.C.P. MAROT-CANIGGIA, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de MARSEILLE, y domicilié, 21 Rue Francis Davso, soussigné,

CERTIFIONS ET ATTESTONS,

Nous être transporté ce jour, à 10 heures 00, 9 Rue Saint Dominique à MARSEILLE 13001 où étant au deuxième étage, en présence de :

- Mr F. BAROUH, expert diagnostiqueur,
- Mr M. SALA, serrurier,

Tous préalablement requis par nos soins, nous avons dressé l'état descriptif suivant.

Sur place, nous rencontrons M. [REDACTED], frère du requis à qui nous déclinons nos nom, prénoms, qualité et exposons le but de notre mission.

Celui-ci nous donne alors libre accès aux lieux qui consistent en un appartement composé des pièces suivantes et équipé d'une porte d'entrée blindée munie d'une serrure multipoint en état d'usage.

[REDACTED]

[REDACTED]







I- Séjour de 19.86 m²:

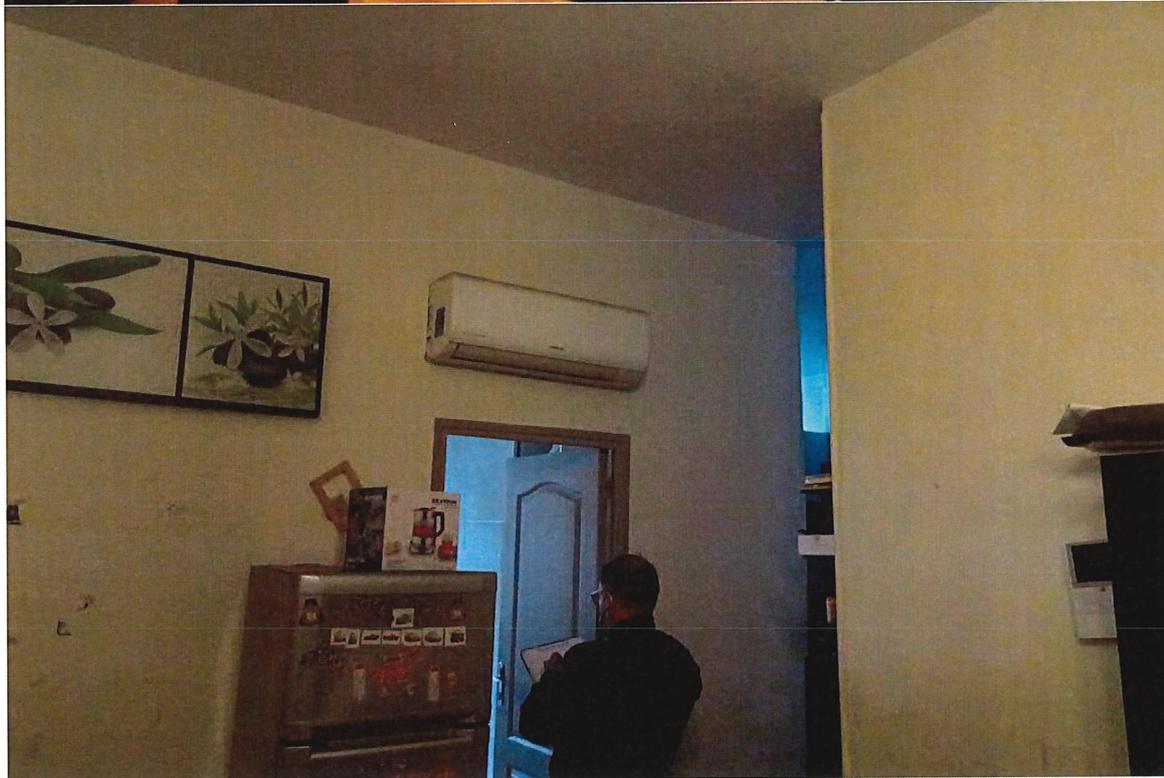
Sol : Parquet usagé et rayé.

Murs : Peinture vétuste.

Plafond : Peinture vétuste.

Une climatisation réversible.





II- Cuisine de 7.28 m² :

Sol : Parquet vétuste, rayé.

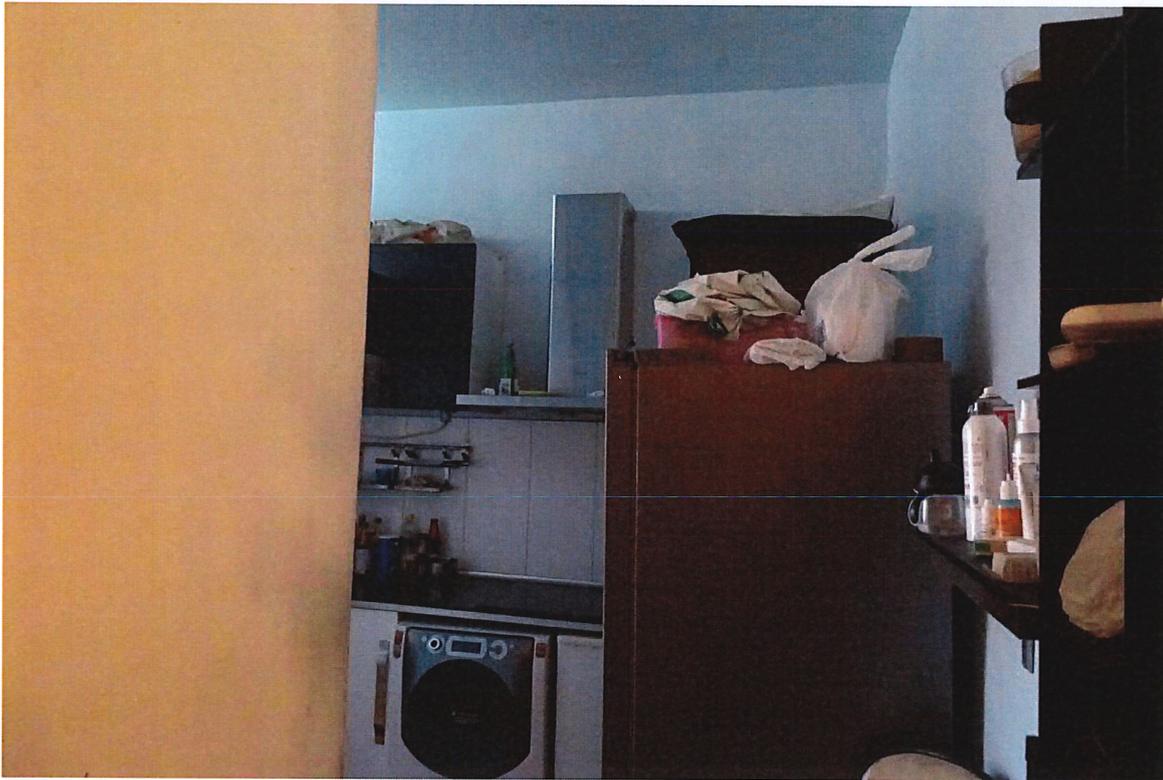
Murs et plafond : revêtement à rafraichir.

Cuisine équipée d'un réfrigérateur deux portes « Samsung » et d'un lave-linge.

Trois rangements inférieurs et deux rangements supérieurs.

Une hotte SAUTER.

Une plaque à induction.









III- Salle de bain exposée Ouest de 4.68 m²:

La porte d'entrée est cassée.

Sol : Carrelage fissuré.

Murs : Faïence et peinture en état d'usage.

Plafond : Peinture en état d'usage.

Une fenêtre donnant sur la cour arrière de l'immeuble.

Une vasque sur un meuble deux tiroirs et une baignoire en résine avec une demi paroi de protection.











IV- WC de 0.85 m²:

Pas de porte de communication avec la salle de bain.

Ces WC semble avoir été intégré dans l'appartement alors qu'ils se trouvaient, à l'origine, sur le balcon extérieur qui a été réaménagé.

Sol : Carrelage usagé.

Murs : Faïence et peinture usagées.

Un bloc WC usagé.

Cumulus dans le faux-plafond, inaccessible.





V- Chambre 1 donnant sur la cour arrière (Ouest) de 8.92 m² :

Sol : Parquet à rafraichir.

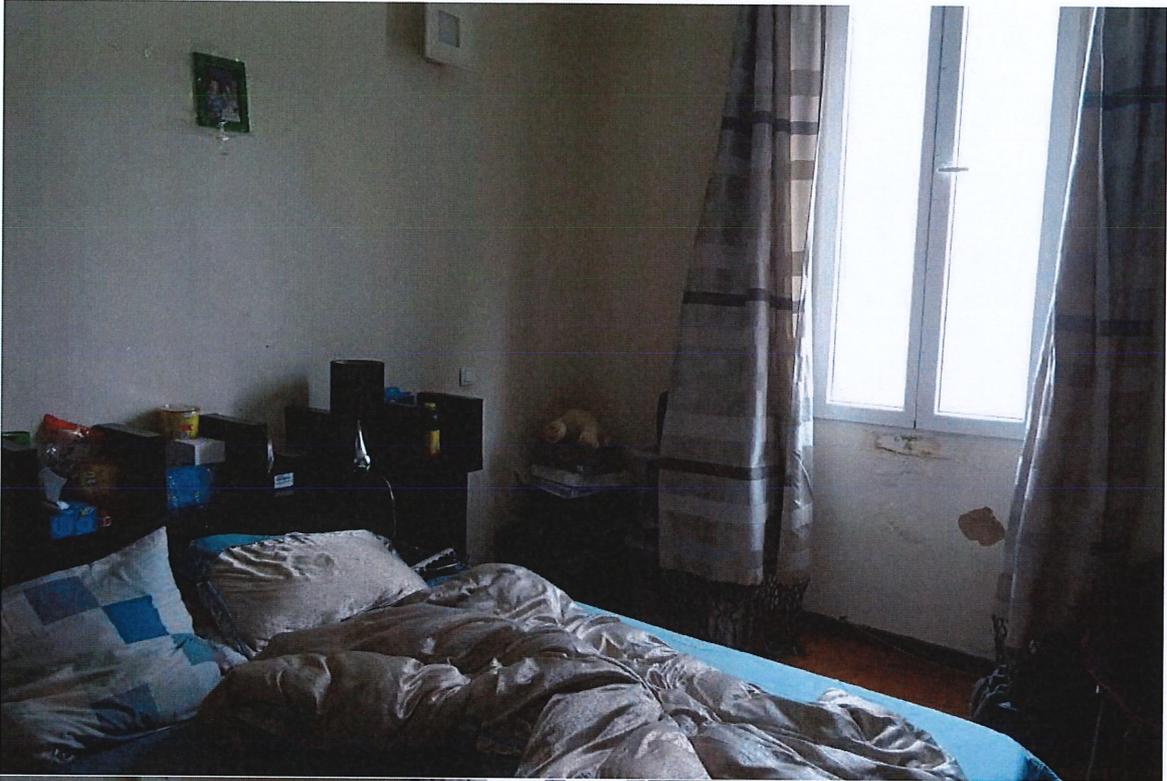
Murs : Peinture cloquée.

Plafond : Peinture usagée.

Une fenêtre Ouest donne sur la cour arrière.

Une climatisation.





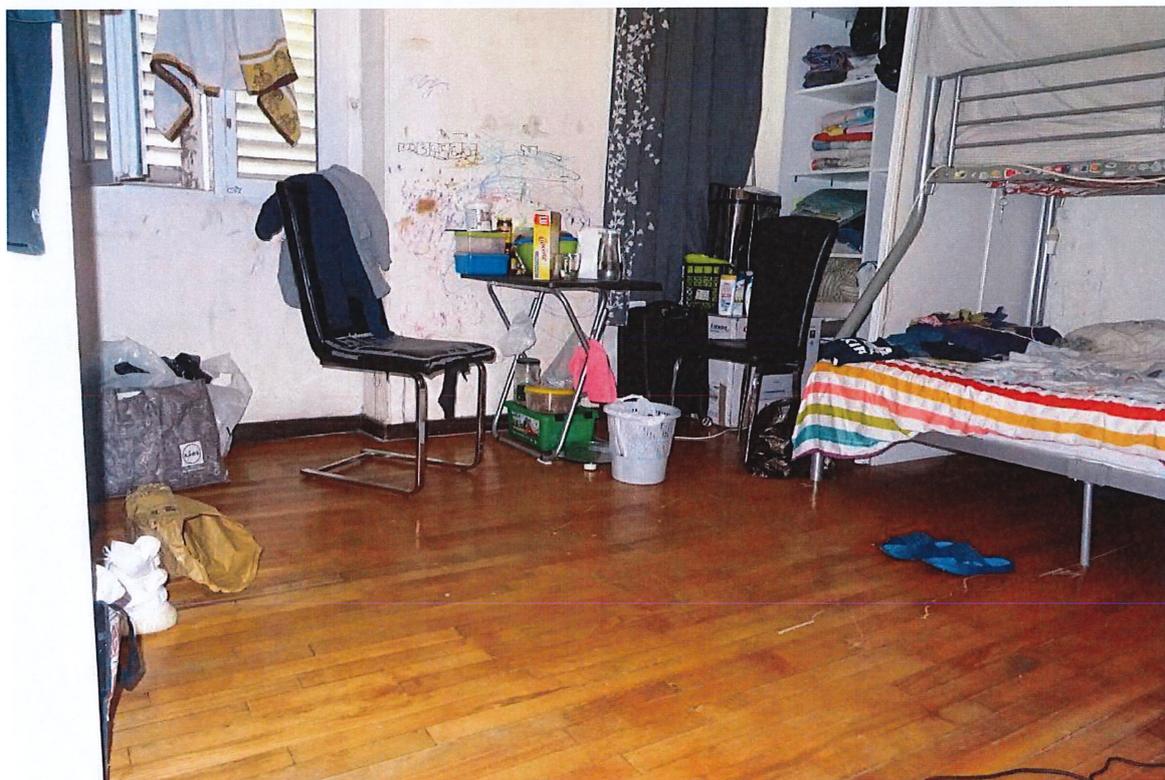
VI- Chambre 2 donnant sur rue de 13.88 m²:

La porte est à changer.

Sol : Parquet usagé.

Murs et plafond : Peinture à refaire.

Présence d'un panneau vitré en partie supérieure de la paroi séparant la pièce du séjour et d'une climatisation « CARRERA ».





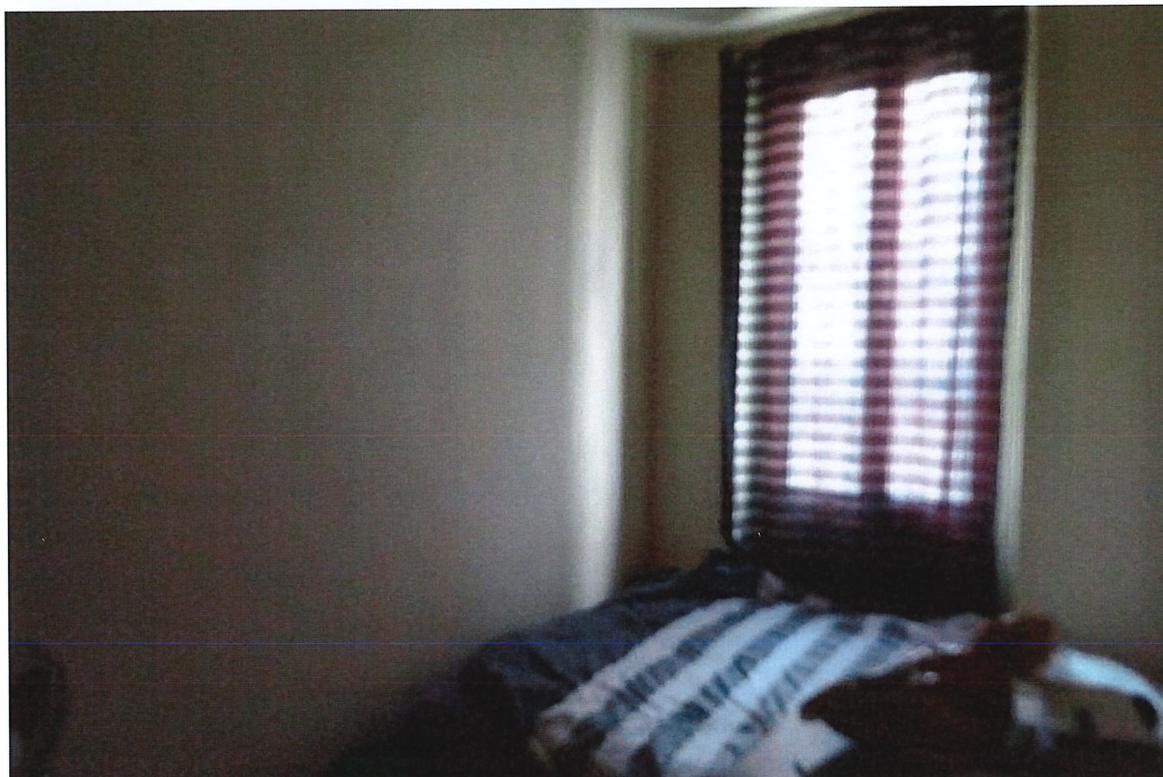
VII- Chambre 3 donnant sur rue de 16.52 m² :

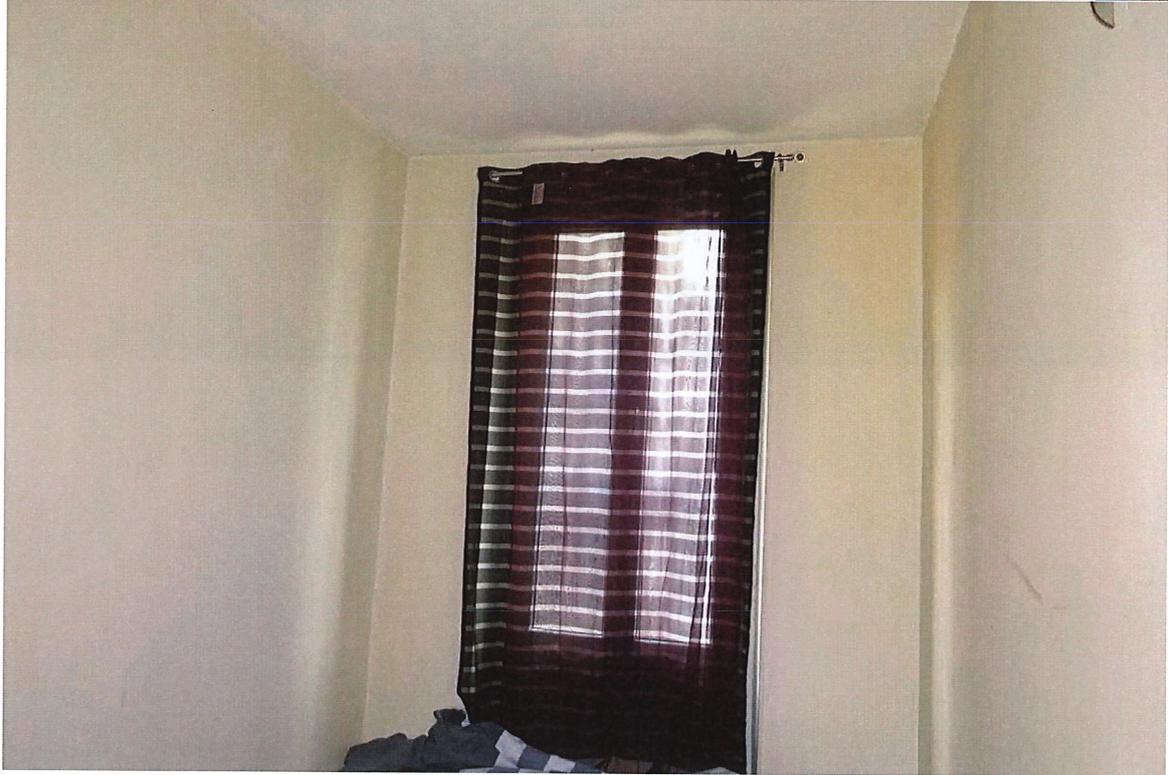
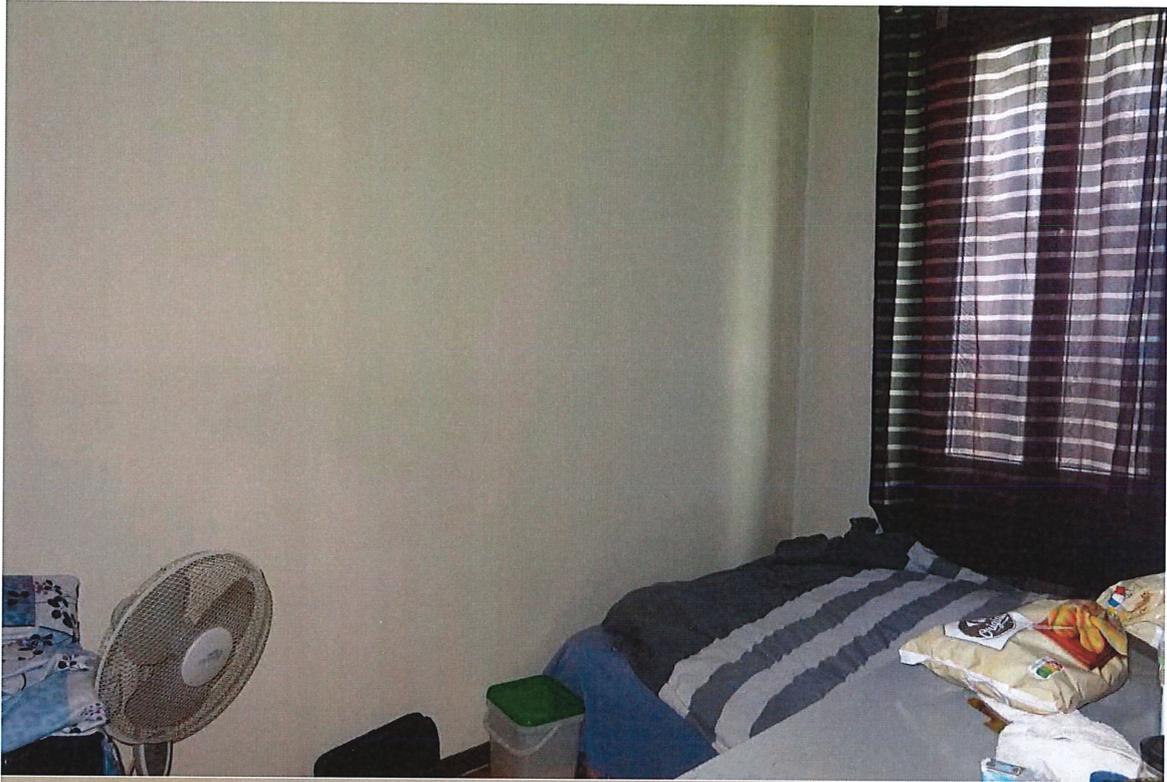
Sol : Parquet usagé.

Murs et plafond : Peinture à rafraichir.

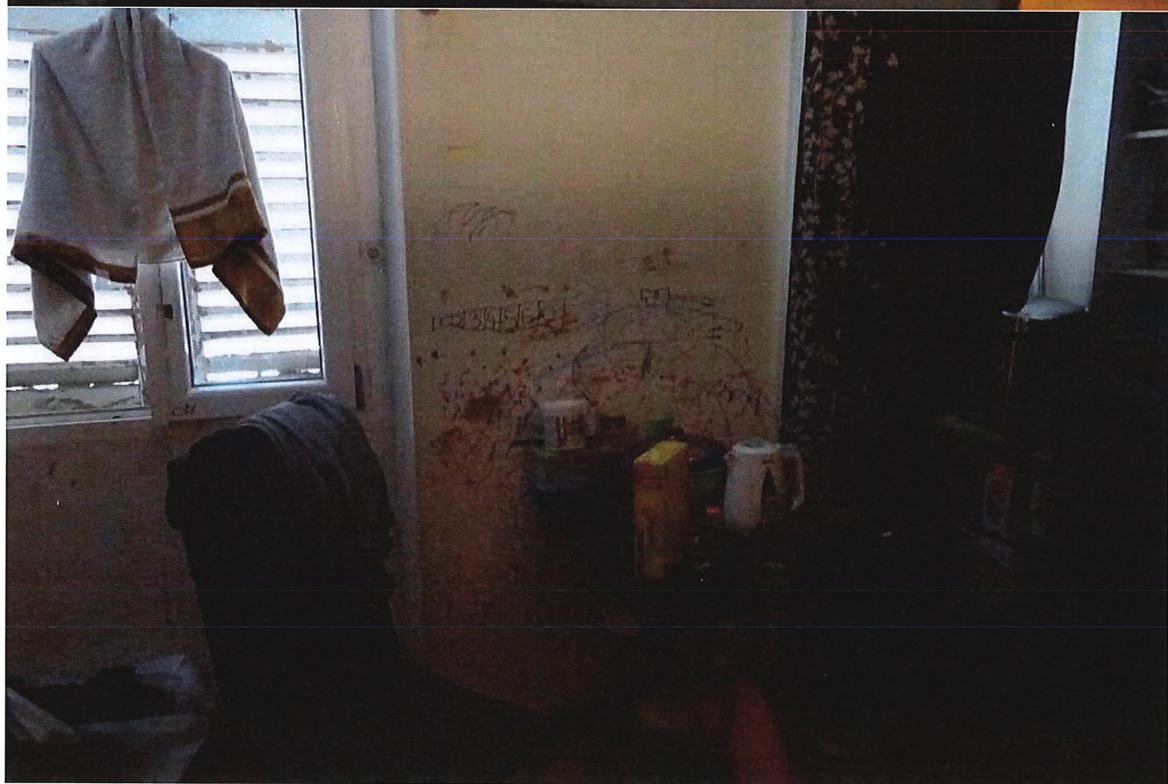
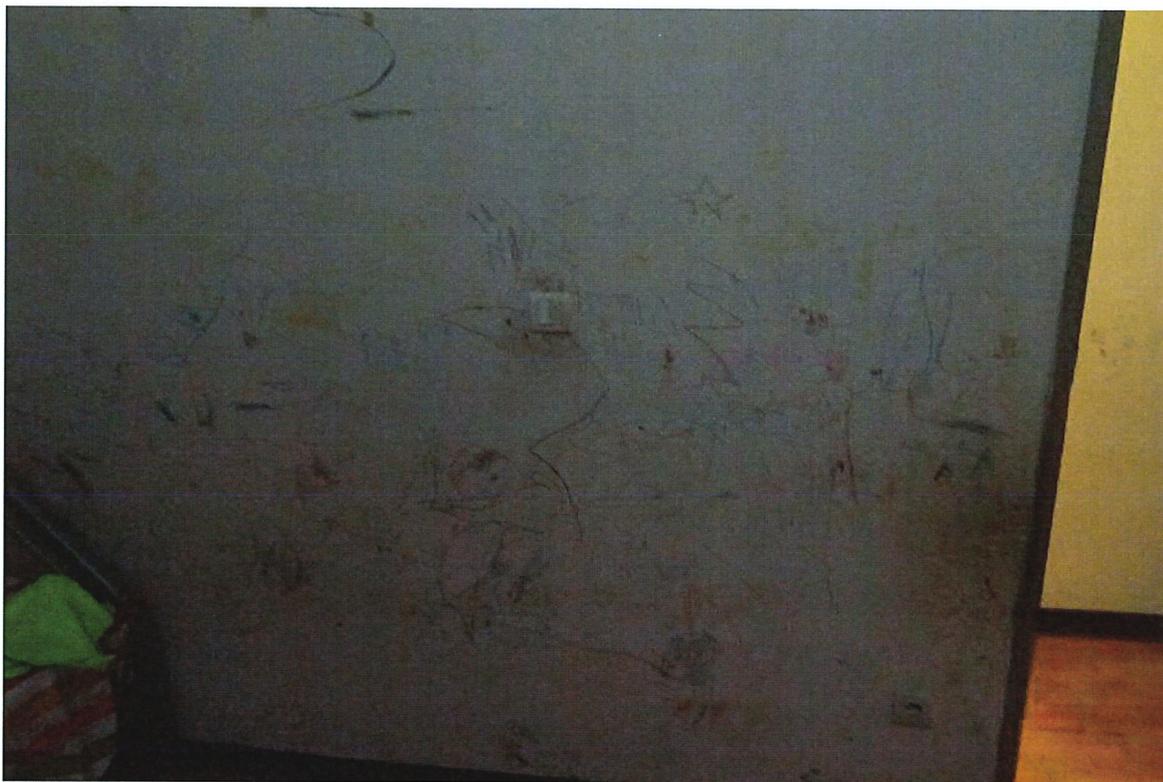
Une fenêtre sur rue.

Une climatisation « CARRERA ».









Le syndic de copropriété était un syndic bénévole parti en Grande-Bretagne depuis longtemps selon Mr WENG. Aucun autre syndic n'est connu.

Le rapport des diagnostics techniques rendus obligatoires par la loi sera ultérieurement annexé au cahier des charges par l'Avocat poursuivant.

De retour en notre Etude, nous avons clôturé définitivement nos opérations par la rédaction dudit procès-verbal descriptif.

Nous prenons une série de quarante-et-un clichés photographiques que nous annexons au présent procès-verbal descriptif.

Plus rien n'étant à constater, nous avons dressé le présent procès-verbal descriptif pour servir et valoir ce que de droit.



Maître Patrick MAROT
Huissier de Justice Associé

